

Règlement appel à candidatures

Le Village by CA Touraine Poitou

Article 1 : Présentation de l'appel aux candidatures

Le Village by CATP SASU - 18 rue Salvador Allende 86000 Poitiers, 930 746 680 R.C.S. Poitiers, représenté par M. Benoit Passaga, Président de la SASU, organise un appel à candidatures.

Dans un contexte où la création de startups est de plus en plus importante, leur accompagnement et leur développement est une question primordiale.

L'environnement de la Touraine et du Poitou est un lieu permettant pour implanter un accélérateur de startups, venant en continuité de la phase d'incubation.

En lançant ce premier appel à candidature, le Village by CA souhaite attirer les meilleurs projets innovants en leur offrant un accès privilégié à cet écosystème riche et stimulant.

Quatre thématiques principales ont été choisies portant sur la Santé, l'Education, le Tourisme et la Green Tech.

A noter que ce premier appel à candidatures est également ouvert à toutes les autres thématiques.

L'objectif du village est de pouvoir identifier de jeunes entreprises à fort potentiel de développement aux fins qu'elles soient hébergées dans un lieu propice à l'innovation et à la création tout en leur proposant un suivi adapté et une mise en relation avec les acteurs de l'écosystème des départements du 37 et 86.

Article 2 : Offre proposée par Le Village

Les acteurs du Village mettent à disposition l'ensemble de leur compétence humaine, matérielle aux fins d'accompagner les startups du territoire.

2.1 Accompagnement des Start Up

- Une équipe du Village by CA dédiée pour vous accompagner au quotidien
- Intégration à l'écosystème du Crédit Agricole (clients, partenaires, élus, salariés)
- Invitations aux événements organisés par le Village by CA et par ses partenaires
- Mise en relation avec les partenaires du Village by CA
- Programme d'accompagnement multi-disciplinaire (business, finance, RH, ...) des Starts Ups sur une durée de 24 mois

2.2 Hébergement des Start Up accompagnées

- Accès à des espaces communs et à des bureaux personnalisés
 - o Accès à 12 places en open space

- Accès à des bureaux équipés et personnalisables pour vos équipes : 1 avec 3 places et 2 avec 4 places

Article 3 : Tarification

3.1 Accompagnement des Start Up

- 250 € (deux cent cinquante) HT / mois par Start Up accompagnée – tarif pour la première promotion

3.2 Hébergement des Start Up

- 200 € (deux cents) HT / mois par place en open space
- 650 € (six cent cinquante) HT / mois pour un bureau de 3 places
- 850 € (huit cent cinquante) HT / mois pour un bureau de 4 places

Article 4 : Eligibilité et critère de sélection

4.1 Eligibilité

Aux fins de participer à cet appel à candidature, chaque porteur de projet doit :

- Être sur le territoire de la Vienne ou de l'Indre et Loire
- Un projet innovant : innovation technologique, sociale, d'usage, de procédé, de service, ...,
- Un produit/service ayant abouti à la création d'un prototype, beta ou produit minimum viable,
- Une validation de la proposition de valeur par des premiers clients,
- Une société créée et immatriculée au RCS à son entrée au village,

La participation à cette candidature s'effectue sur le site internet : www.touraine-poitou.levillagebyca.com.

4.2 Critère de sélection

Les dossiers de candidature doivent répondre aux critères suivants :

- La qualité du projet, le bien-fondé et la clarté de la présentation du dossier :
- Le respect de la déontologie et la réglementation ;
- La licéité du projet ;
- L'implantation territoriale du projet
- Les projets sur les sujets Santé, Green Tech, Education et Tourisme, sans être exclusifs sur ces thématiques.

Les frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

4.3 Finale des candidatures

Lors de la sélection, il sera désigné plusieurs projets invités à se présenter devant le jury final. Cette finale aura lieu le 09 janvier 2025 devant un jury composé d'administrateurs et de salariés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou et de partenaires du Village.

Article 5 : Dépôt des dossiers de candidature et engagement du candidat

5.1 Dépôt du dossier de candidature

Aux fins que le dossier soit étudié, celui-ci doit être complet. Les pièces demandées sont les suivantes :

1. Présentation du projet :
 - Description du projet ;
 - Description du business plan.
2. Documents administratifs :
 - Le ou les fiches d'identité en cours de validité des représentants de la structure ;
 - Les statuts d'origine et à jour de la structure ;
 - Un KBIS de moins de trois mois de la structure ;
 - Le ou les CV du ou des porteurs du projet.

Le dépôt du dossier ne pourra faire l'objet de restitution au porteur et sera conservé pour archivage par le Village.

5.2 Engagement du candidat

Tout candidat se doit :

- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- Garantir la licéité des informations fournies ;
- Garantir la véracité des informations fournies.

Toute information, document s'avérant faux, trompeur, manquant ou incorrect peut entraîner l'annulation de sa candidature.

Article 6 : Calendrier de l'appel à candidature

- A compter du 06/11/2024 accès en ligne au dossier de candidature
- 15/12/2024 : clôture des candidatures
- 09/01/2025 : 20' Pitch / Question / Réponse devant le comité de sélection
- Entre le 13 et le 17/01/2025 : Annonce officielle des résultats par le Maire par mail / par téléphone

Article 7 : Données personnelles

Le Village by CATP, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données à caractère personnel des représentants de start-ups qui souhaitent postuler à l'offre d'accompagnement, sur la base de leur consentement préalable.

Les données personnelles saisies dans le formulaire de candidature sont nécessaires pour l'enregistrement et le traitement de la candidature des start-ups à la présente offre. En validant le formulaire de candidature, le représentant accepte le traitement de ses données personnelles.

Les données personnelles collectées sont les suivantes :

- Nom, prénom,
- Date de naissance,
- Coordonnées téléphoniques et courriel.

Elles seront conservées jusqu'à 6 mois après la fin de l'offre et sont destinées au Village by CATP et ses sous-traitants agissant strictement dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Elles pourront

être partagées avec ses partenaires, notamment, mais non exclusivement, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les représentants peuvent à tout moment, dans les conditions prévues par le RGPD et la Loi Informatique et Libertés, accéder à leurs données personnelles, demander leur rectification, leur effacement, la limitation de leur traitement. Ils peuvent s'opposer à leur traitement ou, lorsque leur consentement est requis, retirer celui-ci sans que cela ne remette en cause la licéité du traitement réalisé avant son retrait. Ils peuvent également définir des instructions sur le sort de leurs données personnelles en cas de décès. Les représentants sont informés que l'exercice de certains de ces droits pourront empêcher le Village by CATP de fournir, selon le cas, certains produits et service, notamment l'enregistrement de la candidature de la start-up à la présente offre d'accompagnement.

Pour ce faire, les représentants peuvent contacter le maire du village au coordonnées suivantes, par courriel : appel.candidature.touraine-poitou@levillagebyca.com ou par courrier : Village By CA Touraine Poitou – appel à candidature - 4 rue George Sand 37000 Tours. En cas de contestation, les représentants peuvent formuler une réclamation auprès de la CNIL par courrier 3 place de Fontenoy 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet www.cnil.fr.

Article 8 : Droit à l'image

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénom et projet des startups. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'appel devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les candidats ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation à cet appel en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique de l'appel. Les candidats ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Par ailleurs, ni le Village ni les Partenaires de celui-ci ne sont tenus responsables juridiquement quant à la protection des idées, projets, dossiers, logos, modèles, marques inventées par le candidat. Celui-ci se doit d'entreprendre les démarches administratives et juridiques nécessaires quant au bon fonctionnement de sa structure.

Article 10 : Droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des candidats ainsi que des gagnants avant l'annonce des résultats, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 11 : Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions de l'appel ou annuler le présent appel. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des noms des gagnants, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

Article 12 : Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible depuis la page du Village by CATP sur le site www.touraine-poitou.levillagebyca.com et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Village By CATP
4 rue George Sand
37000 Tours

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par projet (même nom, même adresse).

Article 13 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours après sa

participation et dans un délai de sept (7) jours après l'annonce des résultats finaux s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 14 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclaré nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Fait à Tours, le 31/10/2024